



Exercice 2024

Rapport LEC

SOMMAIRE

I INTRODUCTION	3
II DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE	4
II.1. RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE	4
II.1.a Présentation du portefeuille d'actifs	4
II.1.b Compte rendu de la politique ESG dans la stratégie d'investissement	4
1. La philosophie d'investissement responsable d'OFI Invest AM (ISR)	5
1.1 Diffusion de l'ESG dans notre gestion	5
1.2 Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire	5
2. Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse	6
3. Informations utilisées pour l'analyse	10
4. Résultats de l'analyse ESG	10
II.1.c Compte rendu de la politique ESG extra financière	11
II.2. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIÉS, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE	12
II.3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION	12
II.4. ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI	12
III LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)	13

I Introduction

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la mutuelle. Il se réfère à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, à laquelle la Mutualité de la Réunion est soumise.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement.

La mutuelle mène une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique définie par le Conseil d'Administration et suivie régulièrement par la mutuelle.

Le présent rapport respecte la trame prévue par la réglementation conformément à l'article 29 de la Loi énergie-climat et l'instruction de l'ACPR n° 2022-I-24.

II Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

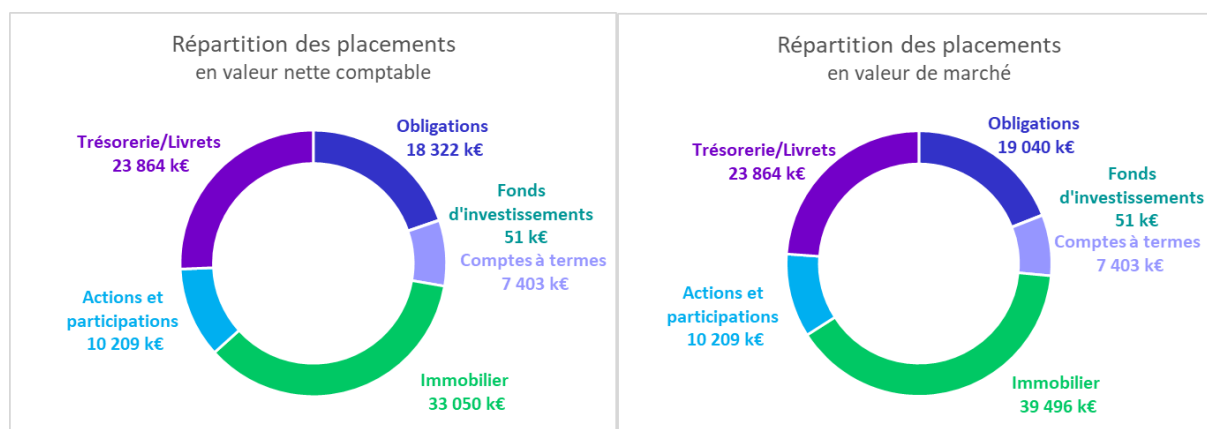
II.1. Résumé de la démarche

II.1.a Présentation du portefeuille d'actifs

La Mutualité de la Réunion dispose d'un volume de placements de 92.9 M€ en valeur nette comptable et de 100.1 M€ en valeur de marché (y compris la trésorerie détenue auprès de certaines banques) au 31/12/2024.

Près de 40% de ces actifs (en valeur de marché) sont des actifs immobiliers gérés en interne par la mutuelle.

La gestion des actifs obligataires est principalement déléguée à un prestataire, les autres poches d'actifs étant directement détenues par la mutuelle.



II.1.b Compte rendu de la politique ESG dans la stratégie d'investissement

À ce jour, la mutuelle n'a pas intégré de stratégie ESG formalisée dans sa politique d'investissement. Cependant, une réflexion stratégique est engagée pour intégrer progressivement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance depuis 2024, en cohérence avec les exigences de durabilité introduites dans Solvabilité II.

Historiquement, la mutuelle disposait essentiellement d'actifs immobiliers gérés en interne. Afin de diversifier davantage son portefeuille, la mutuelle a commencé à céder une partie de son parc immobilier au profit d'autres titres financiers.

Dans le cadre de son mandat, notre gestionnaire, Ofi Invest AM met en œuvre ses process ESG :

La démarche ESG de la Mutualité de la Réunion à travers sa délégation de gestion à Ofi Invest AM s'inscrit dans une approche globale de responsabilité. Leur responsabilité sociale est double : en tant que gestionnaire d'actifs, et en tant qu'entreprise, dans leurs modes de fonctionnement et leurs pratiques internes.

En effet, ils sont conscients de l'impact de leurs activités, des attentes de leurs parties prenantes et des enjeux sociétaux qu'ils doivent adresser en matière de durabilité, en tant qu'entreprise et acteur économique. Il leur paraît donc cohérent d'être exemplaire sur l'investissement responsable autant que dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique RSE.

Leur identité se fonde sur l'engagement au service de la finance responsable.

1. La philosophie d'investissement responsable d'Ofi Invest AM (ISR)

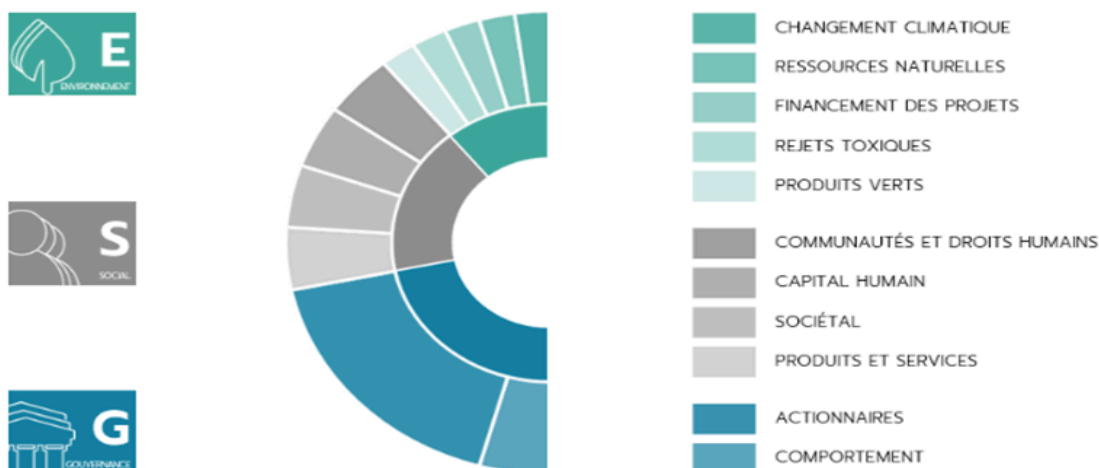
1.1 Diffusion de l'ESG dans leur gestion

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM à une fréquence trimestrielle. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) ainsi que de multiples fournisseurs thématiques complémentaires comme Carbon4 sur la biodiversité, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la Direction Contrôle interne et Risque opérationnel.

1.2 Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



2. Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse

Sur la notation propriétaire, leur démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, les expose à un risque de réputation vis-à-vis de leurs clients. C'est dans cette perspective qu'ils ont choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

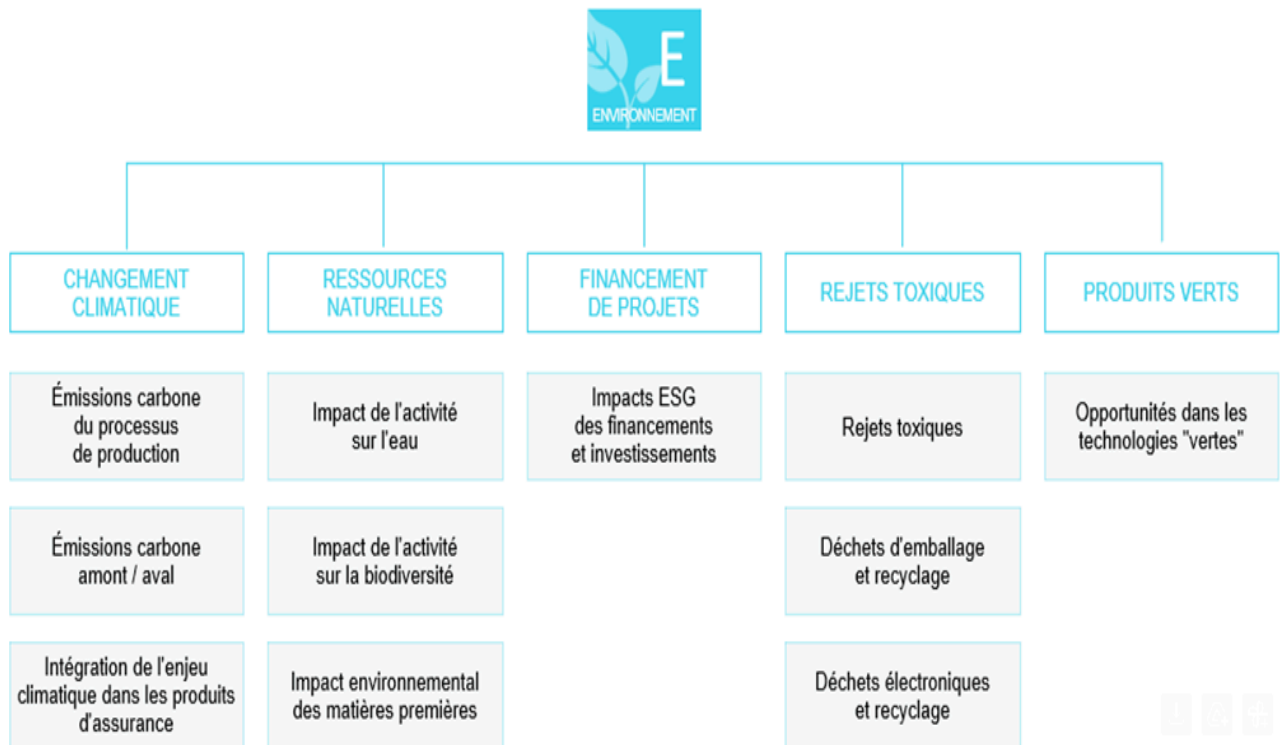
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

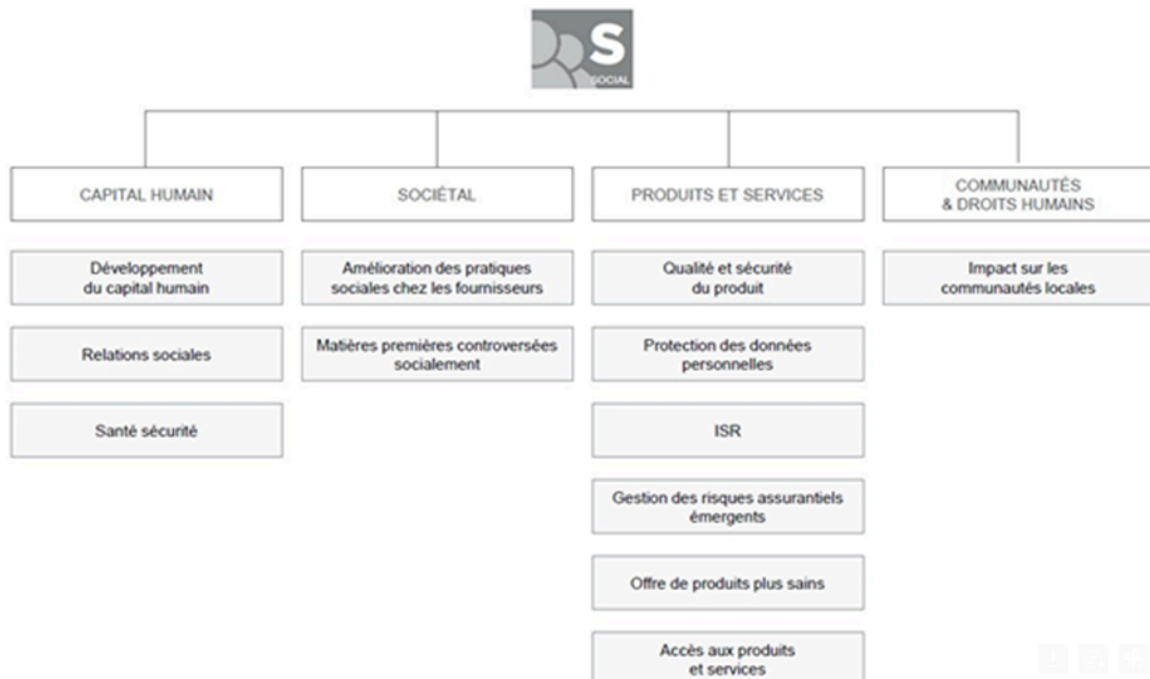
Une fois les notes calculées, celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par leur fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

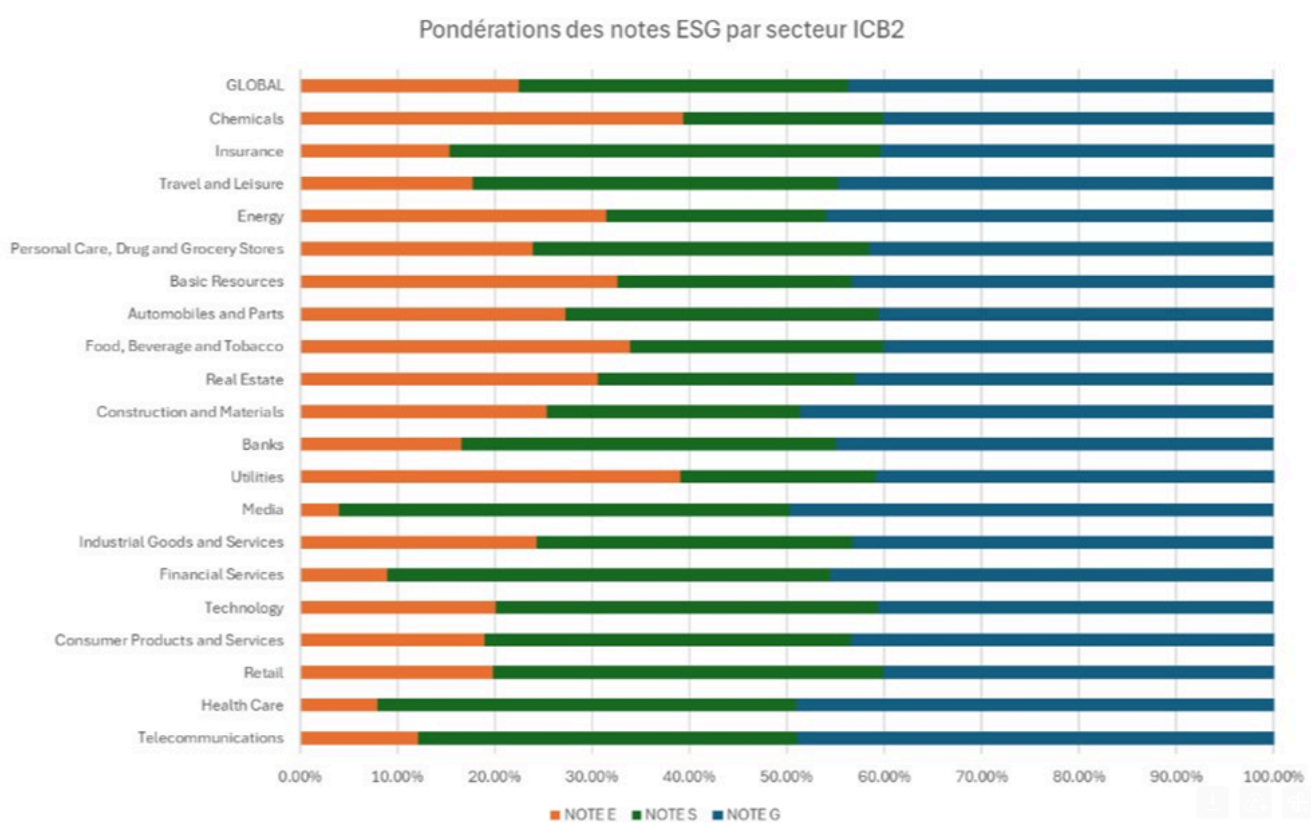
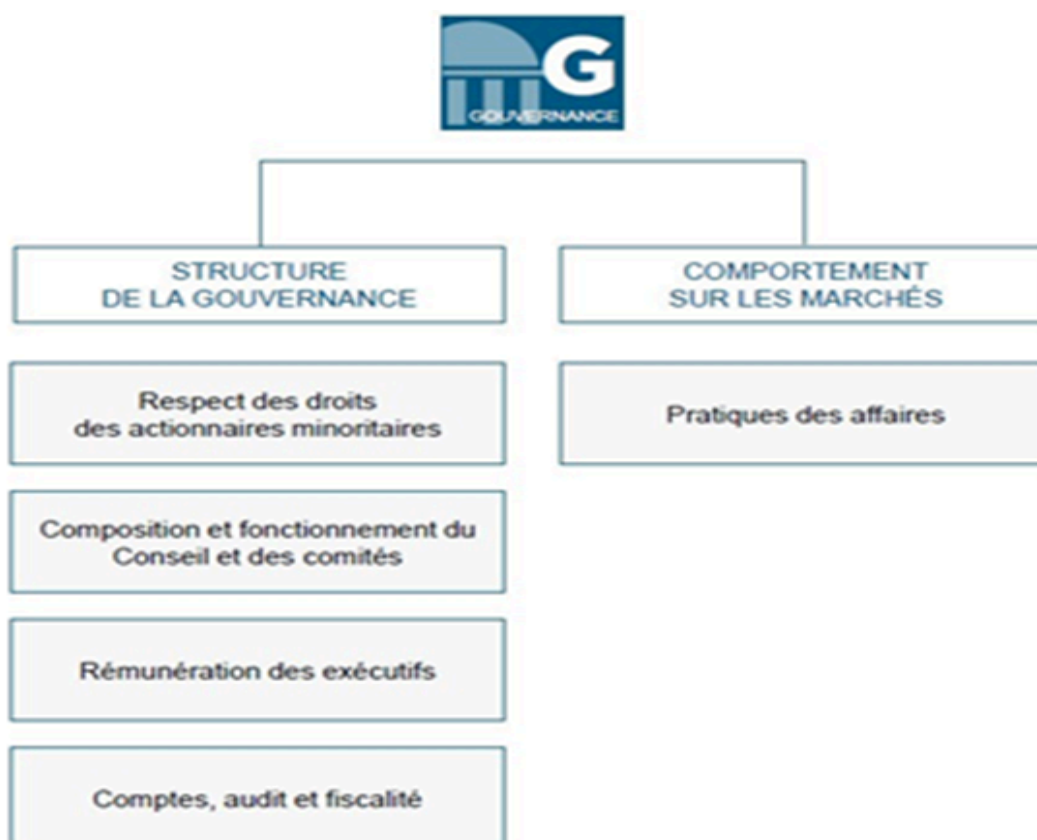
Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Le tableau ci-dessus récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.

3. Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et des communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

4. Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Ces éléments permettent un suivi trimestriel des risques ESG dans le pilotage du portefeuille des actifs intégrés dans le mandat de gestion.

II.1.c Compte rendu de la politique ESG extra financière

Compte rendu ESG – Bilan Carbone & Énergie

Dans une logique proactive de réduction de l’empreinte carbone, la mutuelle a réalisé un bilan GES en 2021 sur l’ensemble de ses établissements, avec l’appui de Bureau Veritas. L’analyse distingue :

- Émissions directes : bâtiments et flotte de véhicules,
- Émissions indirectes : consommation d’électricité, principal poste identifié.

Des mesures concrètes ont été adoptées, telles que la sensibilisation à l’éco-conduite, l’installation de filtres anti-UV, la programmation intelligente des équipements, ainsi que des études pour l’intégration de panneaux photovoltaïques sur les sites majeurs.

Dans le cadre réglementaire (fréquence de 4 ans), un nouveau bilan GES est planifié début 2026, sur les données 2025, couvrant strictement les scopes 1 et 2.

Un audit énergétique ciblé a parallèlement été mené :

- Flotte de véhicules : recommandations sur l’éco-conduite et anticipation du renouvellement du parc.
- Bâtiments : actions prioritaires identifiées (pilotage des températures, études photovoltaïques, programmation des installations CVC).
- Occupations immobilières : interventions concentrées sur les bâtiments détenus (0,8 % de la valeur de marché des placements).

Les efforts visent à optimiser la performance énergétique, en particulier sur l'électricité, tout en inscrivant la démarche dans une trajectoire d'amélioration continue et de conformité réglementaire.

Nous demeurons pleinement engagés dans ce processus, afin de garantir une maîtrise durable de notre impact environnemental et d'anticiper toute évolution des obligations légales et sectorielles.

II.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La Mutualité de la Réunion ne communique pas spécifiquement auprès de ses adhérents sur les critères ESG intégrés dans sa stratégie d'investissement. Elle publiera annuellement le présent rapport sur son site internet.

II.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

A la date de rédaction du présent rapport, aucun critère ESG n'est considéré dans l'attribution d'un nouveau mandat de gestion chez le partenaire dédié. En revanche ce dernier communique régulièrement à la mutuelle toutes informations relatives aux critères ESG des émetteurs de la mutuelle permettant un suivi du risque régulier.

II.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les valeurs et la vision de la mutuelle intègrent naturellement des valeurs sociales, solidaires, mutualistes et durables.

Ainsi la Mutualité de la Réunion a à cœur de s'engager dans la lutte contre les injustices et l'indifférence. Chaque jour, les collaborateurs accompagnent et soutiennent ses adhérents et leurs proches dans leur quotidien. La mutuelle apporte également son soutien à diverses associations travaillant avec des personnes atteintes de diabète, ou qui ont une action auprès des commerçants ou sur la vie associative, culturelle, sportive réunionnaise.

III Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La mutuelle ne dispose que d'un unique fonds émis par le gestionnaire d'actifs. Ce fonds est un fonds monétaire qui relève de la classification Article 8.